

POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Dans le cadre de la MIF, nous devons formellement pouvoir agir au mieux de vos intérêts en ce qui concerne l'exécution d'un ordre que vous seriez susceptible de nous transmettre.

Nous vous devons au sens de la MIF, la « Best Execution » définie comme une garantie aux investisseurs du meilleur prix, du meilleur coût, de la meilleure probabilité d'exécution et de conclusion pour chaque ordre.

Notre statut ne nous permettant pas d'exécuter pour vous ces ordres, nous devons sélectionner des négociateurs dont la « Politique d'Exécution » leur permettra d'assurer « le meilleur résultat possible » pour l'exécution des ordres que nous leur aurons transmis pour vous. Le meilleur résultat possible est déterminé, au sens du Code Monétaire et Financier, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Afin de satisfaire cette obligation, Cholet Dupont Oudart a mis en oeuvre une politique de sélection des intermédiaires lui permettant de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, pour les ordres émis dans le cadre de ses activités de gestion pour compte de tiers et de réception-transmission d'ordres, le meilleur résultat possible et la « meilleure exécution ».

Cholet Dupont Oudart a mis en place un « comité broker » qui après rencontre de plusieurs négociateurs afin d'évaluer la qualité des moyens mis en oeuvre pour remplir ces obligations légales et réglementaires en matière d'exécution d'ordre, établit une liste d'intermédiaires autorisés.

Nous avons à ce jour opté pour un nombre restreint d'intervenants, leaders sur leurs marchés, tant sur les produits simples que sur les produits complexes, et nous permettant de pouvoir répondre dans les meilleures conditions à tous types d'ordre que vous seriez amené à nous transmettre (actions, obligations, produits dérivés, produits structurés ; lieu d'exécution ; taille de l'ordre...). Nous choisirons ainsi l'intermédiaire qui répondra le mieux à votre demande.

Ceux ci ont été choisis dans le respect des principes de « Meilleure Sélection », sur la base d'une approche multicritère mais aussi au regard des relations historiques que nous entretenons avec eux et nous ayant déjà prouvé leur savoir faire tant en terme d'exécution des ordres qu'en terme de recherche financière.

Il appartient donc au comité de sélectionner les intermédiaires mais également de les évaluer a minima annuellement, et de se prononcer sur le maintien, l'exclusion ou l'entrée d'un intermédiaire dans la liste.

L'évaluation des intermédiaires / contreparties consiste à passer en revue des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Tarification
- Traitement / Exécution : la qualité du back-office : rapidité de l'envoi des confirmations par les brokers, l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant sur les confirmations, suivi des positions ouvertes
- Recherche : généraliste ou spécifique
- Pertinence : la notoriété des brokers et la qualité de service de l'interlocuteur, au regard essentiellement des qualités commerciales de l'intermédiaire (compétence et disponibilité des interlocuteurs) ainsi que de la régularité du service apporté, la facilité d'accès aux informations diffusées par le broker...

Cholet Dupont Oudart reverra sa politique de façon annuelle ainsi qu'à chaque fois qu'interviendra un changement significatif ayant une incidence sur sa capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.